**Rencontre DGPR/FENARIVE le 25/05/2016**

|  |  |
| --- | --- |
| **Motif de la réunion** Révision du guide IOTA/IED | **Lieu**MEEM La Défense |
| **Présents***DGPR* Mathias PIEYRE – chef du bureau de la nomenclature, des  émissions industrielles et des pollutions des eaux Eric MOUSSET ‎- adjoint  Berengère LYAN – chargée de mission Pollution des eaux*FENARIVE*  Christian LECUSSAN  Sylvie HAMMADI UIC Céline CAROLYUFIP Jean-Yves TOUBOULICCOPACEL Bénédicte OUDARTEDF (thermique) Célia JUILLERON |  |

Lien vers le guide (et à retrouver sur le site de la FENARIVE, dans l’onglet Publications)

<http://www.ineris.fr/aida/sites/default/files/gesdoc/87464/guide_DCE_version_2.pdf>

***Rappel du contexte***

* Guide sorti au bout de la 45ème version. Divergences importantes entre la DGPR et la DEB, notamment au sujet des autorisations de rejet dans les masses d’eau en mauvais état.
* Publié en novembre 2012. A l’origine, document à l’attention de l’inspection, et moins des Industriels
* V2 du guide début 2016 = ajout d’une annexe (destinée aux inspecteurs) contenant
	+ les NQE
	+ les VLE
	+ un fichier sur les zones de mélange

***Démarche actuelle***

La DGPR n’a pas de commande particulière pour sortir une V3. L’idée est plutôt de consulter l’inspection, la DEB et les industriels pour voir s’il est opportun de mettre à jour le guide.

***Questions de la FENARIVE***

* Il faut déterminer les zones de mélange
* Le PAOT[[1]](#footnote-1) découle du PDM[[2]](#footnote-2). Mais le PDM décrit des actions génériques, alors que le PAOT est à un niveau plus local. Quel est le lien avec les PTAP[[3]](#footnote-3) ? Cette problématique est-elle la même sur les 6 bassins ?
* Mise en conformité des autorisations de rejets avec les SDAGE : la DGPR dit que l’inspection est OK
* Accès aux données sur le milieu : le site de l’ONEMA [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) est à améliorer
* Les industriels doivent évaluer leur impact sur le milieu. Mais quid si la ressource en entrée est polluée : l’industriel peut se retrouver à dépolluer la masse d’eau.

DGRP : pour une installation ICPE, l’étude d’impact est obligatoire, et comporte un volet amont/aval.

* Les ZRE[[4]](#footnote-4) : la DEB, qui est responsable de la mise à jour par bassin de ces zones après chaque état des lieux, n’a pas fait ce travail depuis plusieurs années. Résultat : les ZRE, fixées par arrêtés ministériels, « s’empilent ». Ce qui peut être dommageables pour les projets des industriels.

***Données disponibles***

Les données sur la connaissance des milieux existent, mais leur accès n’est pas aisé.

* Portail GIDAF[[5]](#footnote-5) & portail GEREP[[6]](#footnote-6) : données publiques consultables, notamment par un industriel qui s’installe et qui veut connaitre les rejets industriels présents sur son territoire.
* Portail GéoRisques <http://www.georisques.gouv.fr/> : pour connaitre les risques sur un territoire donné
1. Plan d’actions opérationnel territorialisé [↑](#footnote-ref-1)
2. Plan de mesures, accompagne les SDAGE [↑](#footnote-ref-2)
3. Plan territorial d’actions prioritaires [↑](#footnote-ref-3)
4. Zones de répartition des eaux : zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins [↑](#footnote-ref-4)
5. Application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d’Auto-surveillance Fréquente) : outil permettant à l’exploitant de déclarer en ligne ses résultats d’analyses à l'Inspection des installations classées et aux Agences de l'eau**.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Application GEREP (Gestion électronique du registre des émissions polluantes) : outil pour déclaration annuelle des émissions de polluants (dans l’air, l’eau, le sol), des transferts et des déchets des installations ICPE (établissements industriels, élevages, carrières, stations d’épuration urbaines, sites d’extraction minière). [↑](#footnote-ref-6)